

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD.

Excusés : Jacky CORNIOT pouvoir à Thierry GIROT, Aline ROBILLIARD pouvoir à Béatrice GROS, Laurence BEAREL pouvoir à Isabelle GRISEY, Pierre RODRIGUEZ pouvoir à Catherine COPITET, Moustapha WIAZZANE.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2025

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES
TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes était compensé par un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur est toujours appliqué afin de garantir à chaque commune une compensation à l'euro près. Les communes surcompensées (comme LAVAU) sont donc prélevées au profit des communes sous-compensées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Entendu cet exposé, après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour les taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

- *Taxe d'Habitation : 8,96 %*
- *Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 38,21 %*
- *Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 12,42 %*

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine COPITET, 2^{ème} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jacques GACHOWSKI, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	750 569,82	90 509,72		90 509,72	750 569,82
Opérations de l'exercice.....	960 609,49	1 243 718,31	1 570 316,70	1 678 677,96	2 530 926,19	2 922 396,27
TOTAUX.....	960 609,49	1 994 288,13	1 660 826,42	1 678 677,96	2 621 435,91	3 672 966,09
Résultats de clôture.....		1 033 678,64		17 851,54		1 051 530,18
Restes à réaliser.....		/	2 200 510,00	2 360 901,00	2 200 510,00	2 360 901,00
TOTAUX CUMULÉS.....	960 609,49	1 994 288,13	2 200 510,00	2 378 752,54	2 200 510,00	3 412 431,18
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	1 033 678,64		178 242,54		1 211 921,18

ZAC DU MOUTOT EXTENSION

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice.....	/	/	/	/	/	/
TOTAUX.....	/	/	/	/	/	/
Résultats de clôture.....	202 032,48	/	/	/	202 032,48	
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	202 032,48				202 032,48	

MAISON MEDICALE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	/	493 593,57	/	493 593,57	/
Opérations de l'exercice.....	38 169,49	67 250,17	42 632,23	40 424,50	80 801,72	107 674,67
TOTAUX.....	38 169,49	67 250,17	536 225,80	40 424,50	574 395,29	107 674,67
Résultats de clôture.....	/	29 080,68	2 207,73	/	2 207,73	29 080,68
Restes à réaliser.....	/	/	/	/	/	
TOTAUX CUMULÉS.....	38 169,49	67 250,17	536 225,80	40 424,50	574 395,29	107 674,67
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	29 080,68	2 207,73		466 720,62	

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

*Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour,
Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté, constitué par un excédent de 750 659,82 €
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 1 033 678,64 €*

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 283 108,82
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 874 055,54
<u>Part affectée à l'investissement N-1 (RAR N-1)</u>	- 123 485,72
C - Résultat à affecter	+ 1 033 678,64

D - Solde d'exécution d'investissement N-1	+ 17 851,54
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	160 391,00
F - Besoin de financement (F= E - D)	
AFFECTATION	1 033 678,64
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) H Report en fonctionnement R 002	1 033 678,64
DEFICIT REPORTE D002	

Votes :

Contre : /

Pour : 13

BUDGET ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Considérant le résultat d'exploitation antérieur reporté, constitué par un excédent de 0 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un déficit d'exploitation de 202 032,48 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	- 202 032,48
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
C - Résultat à affecter	- 202 032,48
D - Solde d'exécution d'investissement N-1	/
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	
F Besoin de financement	/
AFFECTATION	- 202 032,48
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	/
DEFICIT REPORTE D002	202 032,48

Votes :

Contre : /

Pour : 13

BUDGET MAISON MEDICALE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le Compte Administratif 2024 présente un excédent d'exploitation de 29 080,68 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
<u>A</u> - Résultat de l'exercice	+ 29 080,68
<u>B</u> - Résultats antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter	+ 29 080,68
<u>D - Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	- 495 801,30
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
<u>F Besoin de financement</u>	/
AFFECTATION	+ 29 080,68
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	29 080,68
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	0
DEFICIT REPORTE D002	/

Votes :

Contre : /

Pour : 13

APPROBATION BUDGETS 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal et les budgets annexes 2025 arrêtés lors des réunions de la commission des finances 2025 comme suit :

Budget communal 2025

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 293 543 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 542 010 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 293 543 €	2 293 543 €
Section d'investissement	4 542 010 €	4 542 010 €
TOTAL	6 835 553 €	6 835 553 €

Budget annexe ZAC Extension

Dépenses et recettes de fonctionnement : 202 033 €

Dépenses et recettes d'investissement : / €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	202 033 €	202 033 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	202 033 €	202 033 €

Budget annexe Maison médicale

Dépenses et recettes de fonctionnement : 578 997 €

Dépenses et recettes d'investissement : 537 094 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	551 124 €	551 124 €
Section d'investissement	539 802 €	539 802 €
TOTAL	1 090 926 €	1 090 926 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les projets de budget communal et des budgets annexes

APPROUVE les budgets communal et annexes, maison médicale et ZAC Extension, tels que présentés ci-dessus.

GROUPE SCOLAIRE – POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de construction du groupe scolaire.

Les travaux de construction du groupe scolaire respectent le calendrier prévisionnel.

Durant les vacances scolaires, l'absence des enfants au sein du groupe scolaire va permettre de refaire les joints des fenêtres afin de finaliser la rénovation énergétique de la structure d'origine de la partie école primaire.

Le versement de la subvention Climaxion (Région) implique la réalisation d'un test d'étanchéité positif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une visite de la nouvelle structure du groupe scolaire à l'occasion du prochain conseil municipal.

GROUPE SCOLAIRE – RESILLE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose que quelques travaux complémentaires, dont la nécessité n'a pu être mise à jour qu'avec le commencement du chantier, doivent être validés

Il présente le devis de l'entreprise Charpentiers de Troyes, lot 2 Charpente, pour la mise en place de résille bois extérieure sur parois verticales et résille bois extérieure ajourée verticale sur mur en brique, ainsi que la pose d'une couverture acier et enfin une résille bois extérieure ajourée en plafonds.

Il présente le devis de l'entreprise Les Charpentiers de Troyes, lot 2 Charpente bois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise Les Charpentiers de TROYES, lot 2 Charpente bois, pour la mise en place de résille bois extérieure et intérieure pour un montant total de 18 457,80 € HT, soit 22 149,36 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – PLUS VALUE TRAVAUX ZINGUERIE ET CARROTAGE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se déroulent dans le prolongement de l'école élémentaire existante, durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires de zinguerie sont nécessaires, soit la pose d'une gouttière zinc naturel et la pose d'un tuyau de descente en zinc naturel.

Il indique également qu'un carottage mural sur enduit est nécessaire pour le passage d'un câble pour les panneaux photovoltaïques, ainsi que la pose de capots.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis en plus-value de l'entreprise A COUVERT, lot 3 Couverture, pour des travaux complémentaires zinguerie pour un montant total de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.

ACCEPTE le devis en plus-value de l'entreprise A COUVERT, lot 3 Couverture, pour des travaux de carottage et pose de capots pour un montant total de 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

AVIS SUR LE RECRUTEMENT DE 4 GARDES CHAMPÊTRES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que, faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

DECIDE D'ADHERER au service commun de gardes champêtres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES DU 26 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire expose que, suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- ✓ de superficie,*
- ✓ de disponibilité foncière,*
- ✓ de besoins d'aménagement,*
- ✓ de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,*
- ✓ de règles locales d'urbanisme en vigueur.*

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 486 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que, Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;*
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;*
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.*

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Entendu cet exposé et après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, le Conseil Municipal,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL / REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération en date du 1^{er} juin 2023 de réviser le PLU. Le choix d'un bureau d'études a été acté par délibération en date du 7 mars 2024. La dernière réunion pour la révision du PLU s'est tenue mardi 25 mars 2025.

Révision du PLU

Madame Ledouble, Vice-Présidente de Troyes Champagne Métropole est présente en début de réunion afin de présenter le cadre règlementaire du transfert de la compétence document d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Afin d'établir la commission d'urbanisme intercommunautaire, il est procédé à la nomination du Vice-Président de cette commission.

Le Vice-Président, conformément à l'évolution des statuts communautaires suite à l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024 doit être nommé parmi les élus communautaires.

Monsieur Gachowski, maire de Lavau et élu communautaire, est nommé en cette qualité de Vice-Président.

Il lui revient donc de présider aux réunions de travail.

Madame Ledouble quitte la séance.

Le bureau d'études présente les évolutions du zonage issues des décisions prises lors de la dernière réunion de travail. Suite à ces évolutions, le potentiel foncier total apparaît comme compatible avec les objectifs du SCoT à l'horizon 2035, mais ne présente pas une réduction de la consommation d'espaces à plus long terme (après 2035).

Madame Leitz, Syndicat DEPART, indique que l'objectif du potentiel foncier haut donné lors de la dernière réunion de travail de 5,3 hectares est en réalité de 6,1 hectares.

En prenant en compte ce nouveau chiffre, le projet présenté ce jour est cohérent en intégrant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation de 6,1 hectares avant 2035 et de 4 hectares après 2035.

L'échéancier est donc établi de la façon suivante :

- La zone 1AUA de la Vallotte située au Sud de la voie aux Brebis sera urbanisable immédiatement.
- La zone 1AUA de la Vallotte située à l'Est de la route de Méry sera urbanisable en 2 phases. La première permettra l'urbanisation d'un front bâti le long de la route de Méry et du chemin rural de la voie aux Brebis avant 2035, et la seconde, sur la partie Sud du site après 2035.
- La zone 1AUA du lieu-dit « Les Corvées » sera urbanisable immédiatement.
- La zone 1AUA située entre la Voie de la Croix et la rue Henriette Clément sera urbanisable après 2035.

Suite à ce point sur les espaces constructibles à vocation d'habitat, le bureau d'études propose de revenir sur les délimitations des zones d'urbanisation future à destination d'activités et de la zone urbaine dédiée à la maison d'arrêt.

En ce qui concerne la zone 1AUY située au lieu-dit « Les Corvées », il est décidé de supprimer la zone existante afin de définir une nouvelle zone 1AUY à l'Ouest de la zone d'activités du Moutot. Cette nouvelle zone 1AUY permettra uniquement l'extension des activités existantes.

En ce qui concerne la zone 1AUY située au Nord de la rocade et à l'Est de la maison d'arrêt, Monsieur Vittori prendra attache du service foncier et économie de Troyes Champagne Métropole afin de savoir si les limites de cette zone correspondent toujours aux besoins identifiés par TCM. Madame Leitz, Syndicat DEPART, fait remarquer qu'une partie de cette zone est concernée par une zone à dominante humide de la DREAL. Il conviendra alors de réaliser une étude de sol permettant de déterminer le caractère humide ou non de cette zone d'urbanisation future. Monsieur Vittori vérifiera si cette étude de sol peut être portée par Troyes Champagne Métropole qui possède les compétences urbanismes et activités économiques.

Les limites de la zone UE destinée à la maison d'arrêt ne nécessitent pas d'adaptation particulière. La commune se rapprochera tout de même des services de la maison d'arrêt afin de confirmer le maintien des limites de la zone UE.

Le bureau d'études présente ensuite les délimitations des zones agricoles et naturelles et des secteurs qui y sont liés.

En ce qui concerne les limites de la zone agricole, il est décidé de définir un secteur agricole inconstructible autour des habitations du lieu-dit « les Corvées » ainsi qu'à l'Est des lotissements de La Vallotte.

En ce qui concerne les secteurs de la zone naturelle, il est décidé de conserver tel quel les secteurs NL et NHY qui correspondent respectivement à un espace de jeux et loisirs de la commune et à une activité économique isolée située dans un secteur qui n'a pas vocation à être développé.

Le bureau d'études propose ensuite de faire un point sur les différents outils de protection du PLU. Les échanges portant sur ces outils entraînent les décisions suivantes :

- Les Espaces Boisés Classés de l'espace naturel sont maintenus tel quel en prenant en compte les parties supprimées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU en cours.
- Les élus valident la proposition du bureau d'études de reclasser les EBC de la zone urbaine en espaces jardins à préserver.
- Les EBC définis à l'Est des lotissements de la Vallotte sont conservés. Il s'agit d'EBC à créer permettant la mise en place d'une frange paysagère « infranchissable » entre les lotissements existants et l'espace agricole.
- Il est décidé d'identifier les arbres remarquables de la zone naturelle au titre de l'article L151-19 CU. Il s'agit principalement d'arbres têtards.

Le bureau d'études présente ensuite les emplacements réservés du PLU existant afin de faire un point sur les besoins de la commune en matière de maintien, de suppression ou de création d'emplacements réservés. Cette présentation entraîne les remarques suivantes :

- L'emplacement réservé n° 1 est supprimé puisque la création d'un pan coupé à l'angle de la route de Méry et du chemin des Corvées n'est plus nécessaire.
- L'emplacement réservé n° 4 est supprimé puisque la création d'un pan coupé à l'angle de la Grande Rue et de la ruelle Bodié n'est plus nécessaire.
- L'emplacement réservé n° 5 est maintenu tel quel puisque celui-ci permettrait de garantir un accès sécurisé en cas d'urbanisation de la parcelle voisine.
- L'emplacement réservé n° 2 est maintenu.
- L'emplacement réservé n° 3 est supprimé puisque la parcelle a été acquise par la commune.
- L'emplacement réservé n° 6 est maintenu.
- L'emplacement réservé n° 7 est supprimé puisque la parcelle a été acquise par la commune.
- L'emplacement réservé n° 8 est maintenu et complété afin de préciser la volonté de la commune de permettre l'installation de commerces à cet emplacement.

Suite de la procédure

Le bureau d'études met à jour le plan de zonage selon les éléments vus ce jour.

Un dernier point sur les plans de zonage sera réalisé lors de la prochaine réunion de travail. Cette réunion de travail permettra également de présenter le zonage des zones de publicité du Règlement Local de Publicité.

Elle se tiendra le **Mardi 22 Avril 2025 à 9 heures.**

POINT DOSSIERS EN COURS

Projet évolution ligne TCAT 102

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'évolution de la ligne 102, soit la ligne TCAT permettant de se rendre de VILLACERF au centre-ville de TROYES en passant par LAVAU.

La ligne fonctionne actuellement du lundi au samedi avec 3 allers-retours par jour, l'après-midi pour un coût total de 110 000 € par an.

La TCAT propose de nouveaux trajets pour répondre aux besoins, soit 3 allers-retours par jour le matin, afin de permettre aux élèves de VILLACERF à LAVAU de se rendre au centre-ville de TROYES, pour 8h, pour un coût estimatif total de 230 000 € par an.

Monsieur le Maire donne lecture des autres réalisations prévues par TROYES CHAMAPGNE METROPOLE sur le territoire de LAVAU :

Travaux d'implantation d'une station « Marcel à vélo » (avec raccordement électrique) et mise en service avant l'été 2025

Les travaux sont prévus sur la période d'avril-mai 2025 pour une mise en service fin mai en « station passive » (sans recharge des batteries en station et intervention de la TCAT) et courant juin en « station électrifiée ».

Après les travaux de création de la plateforme, 10 bornes et le totem de la station seront implantés. Il y aura un raccordement électrique et la station sera opérationnelle en mode électrifié courant juin 2025. Cette station sera implantée le long de la route et de la liaison douce entre le rond-pond des magasins d'usine et Décathlon. L'objectif est que la station soit ouverte avant cet été.

Abribus de chaque côté de la RD677

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la liaison douce sur Lavau, il est prévu la création de deux arrêts de bus de chaque côté de la RD677. L'arrêt de bus côté Zac du Moutot sera un arrêt de montée donc utilité de prévoir un abribus pour le confort des passagers. L'arrêt de bus en face côté Décathlon sera un arrêt de descente.

Un raccordement électrique sur les 2 abribus, afin d'avoir de l'éclairage, est prévu.

Liaison douce jusqu'au giratoire Décathlon/Centre Pénitentiaire de Lavau

Les liaisons sont en cours de création.

Des barrières en chicane pourraient être installées afin de marquer la fin de l'aménagement praticable à vélo et ainsi sécuriser la traversée des passages piétons.

Décathlon : division du magasin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Décathlon, dans le but d'accueillir deux nouveaux magasins, avait déposé des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'urbanisme, ainsi que de la sécurité et de l'accessibilité durant l'été 2024. Ces dernières avaient été accordées.

Monsieur le Maire indique que le service urbanisme de la commune avait averti à plusieurs reprises Décathlon que cette demande de transformation semblait nécessiter une autorisation d'aménagement commercial.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de la Préfecture de l'Aube qui, après avoir interrogé la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC), confirme que le projet d'implantation de deux magasins (Grand Frais et Marie Blachère) dans le bâtiment Décathlon nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée à l'origine par Décathlon pour un unique magasin de secteur 2 dont l'ouverture a été réalisée en 2010, ne correspond pas au projet de transformation du bâtiment, soit une division des surfaces pour 3 magasins envisagés dont un de secteur 2 et deux de secteur 1.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 12 Chemin des Corvées cadastrée AE n°96 d'une surface totale de 1 947 m², propriété située 20 Rue des Terres Roses cadastrée AB n° 35 d'une surface totale de 773 m².*

- *Monsieur le Maire présente au Conseil la dernière édition du magazine l'Archéologue. Bastien DUBUIS, Archéologue responsable de la fouille de « la remarquable nécropole princière des âges du Bronze et du Fer » de LAVAU a publié, dans l'édition de printemps 2025, un article relatant les points-clés de cette découverte mise à jour il y a déjà 10 ans. Monsieur le Maire invite chacun à en prendre connaissance.*
- *Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} adjoint, indique aux membres du conseil que les haies ont été taillées sur la commune. Le travail a été particulièrement soigné.*
- *Monsieur le Maire est informé que des racines de bambous ont fait quelques dégâts sur les trottoirs de la commune.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera mardi 20 mai 2025.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*